

APPEL A PROJET TERRES DE LEGENDES

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Je suis Intermittente du spectacle et Bidule est salarié en CDI, tous les deux nous sommes de jeunes réalisateurs et nous travaillons avec des sociétés de production. Devons-nous passer par une de ces structures pour présenter notre projet artistique ou est-ce que cela est suffisant si nous le présentons en tant que duo sans structures ?

⇒ [Un numéro de SIRET est obligatoire, que ce soit en tant qu'artiste-auteur indépendant ou en tant qu'ensemble artistique sous statut associatif.](#)

2. Est-ce que l'artiste est un professionnel ? Comment il le prouve ?

⇒ [Un CV détaillé avec le parcours artistique de l'artiste ou de l'ensemble artistique, précisant :](#)

- la formation initiale et continue, diplômes et compagnonnage,
- les aides à la création, résidences accompagnées, soutien des collectivités et de l'Etat, co-productions,
- les lieux de diffusion (année, commune, nom du lieu, cadre) et œuvres diffusées,

3. Date de l'annonce des résultats de sélection ?

⇒ [Au plus tard mi-mai](#)

4. Est-ce qu'il y a des structures qui sont proposées pour mettre en relation les artistes avec les habitants ou est-ce que c'est exclusivement à nous d'entrer en contact avec de futurs lieux d'accueil (pour la réalisation des ateliers par exemple) ?

⇒ [Ce sont les PNR qui sont chargés de mettre en relation des artistes accueillis avec les habitants du territoire.](#)

5. Sommes-nous totalement libres dans la proposition des emplacements géographiques à l'intérieur des Parcs où nous souhaiterions travailler ?

⇒ [Non, ce sont les PNR qui déterminent les zones d'intervention dans le PNR](#)

6. S'agit-il d'un seul appel à candidature pour les 3 territoires des PNR Alpilles/Sainte-Baume/Pré-Alpes d'Azur ? Ou bien d'une candidature par territoire ? Soit 3 artistes ou collectifs d'artistes sélectionnés au final (un artiste/collectif d'artistes=1territoire)?

⇒ [Ce peut-être soit un projet spécifique pour un des PNR, soit un projet que vous proposez d'adapter pour le PNR pour lequel vous seriez sélectionné.](#)

7. En fonction de la réponse à ma question précédente, comment sera répartie l'enveloppe allant jusqu'à 10 000 €uros ?

⇒ [Chaque résidence dans un PNR est assortie d'une enveloppe de 10 000€](#)

8. Je souhaite savoir s'il est possible d'étaler l'action de transmission et de création sur une temporalité de **4 saisons** ?

- ⇒ « Cette action doit se dérouler entre le mois de mai 2024 et le 15 juillet 2025 au plus tard (restitution comprise) » tel que précisé dans l'Appel à projet.
- ⇒ L'objectif n'est pas d'étirer une série d'interventions ponctuelles sur une année, mais bien de regrouper une présence forte d'un artiste ou ensemble artistique sur le territoire pendant une temporalité resserrée de plusieurs semaines, à partir de l'automne 2024 ou janvier 2025.

9. Précisions à propos des durées de résidences et des dates de démarrage. A partir de quand et jusqu'à quelles dates peuvent se dérouler ces résidences ? Y'a-t'il une durée ou du moins une durée maximale de résidence ?

- ⇒ « La proposition artistique, en fonction de l'esthétique défendue pourra aller jusqu'à 12 semaines. » tel que précisé dans l'Appel à projet.
- ⇒ « Cette action doit se dérouler entre le mois de mai 2024 et le 15 juillet 2025 au plus tard (restitution comprise) » tel que précisé dans l'Appel à projet.

10. Qu'en est-il des conditions d'accueil : logement, espaces de travail. Ces questions d'accueil doivent-elles être prises en charge par l'artiste résident ou avec vous (ou les parcs régionaux choisis) ?

- ⇒ Les artistes sont hébergés par le PNR et des espaces de travail mis à disposition.